

**PARTAGER NOS VALEURS  
COOPÉRATIVES POUR  
DONNER VIE À VOS  
PROJETS**

Ça  
vaut  
de  
**L'QR**

**ÉNONCÉ D'ENGAGEMENT**

La distinction coopérative se définit de plusieurs manières et la gestion des dons et commandites en est une. Avec leur effet de levier, les commandites et les dons favorisent le développement économique de la région en soutenant les partenaires et les organismes du milieu, en complément à l'investissement et au financement accordé par les composantes de Desjardins.

## **OBJECTIFS**

La Caisse Desjardins Moissons-et-de-Roussillon a à cœur le développement de son milieu et c'est par l'attribution de dons et commandites aux organismes de la région qu'elle peut démontrer son appui. Grâce à son programme de dons et commandites, la Caisse soutient annuellement un bon nombre d'organisations. Avec cette politique claire, il sera plus juste et équitable d'évaluer chacune des demandes soumises par les organismes. L'objectif est d'appuyer la présence de la Caisse dans son milieu, d'assurer une visibilité par rapport aux sommes versées, de faciliter l'analyse des demandes et de s'assurer que chaque projet soutenu soit cohérent avec notre mission et nos orientations stratégiques.

## **DÉFINITIONS**

**Don** : Une demande d'aide financière et/ou de matériel et/ou de services d'une association, d'un groupe, d'une institution ou d'un organisme en vue d'apporter un soutien à leurs activités, sans exiger nécessairement de retombées publicitaires de la part du bénéficiaire.

**Commandite** : Une contribution financière, matérielle ou autre accordée afin de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet, en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial à valeur ajoutée pour développer des affaires, visant en contrepartie une visibilité afin de rejoindre une clientèle cible des membres de la Caisse et la population sur le territoire de cette dernière. La commandite est un moyen de communication qui fait appel à la publicité, la promotion de produits et de services, les relations publiques, les relations de presse et les relations d'affaires.

**Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)** : La caisse verse annuellement une partie de ses excédents à sa communauté au moyen d'une ristourne collective qui constitue le Fonds d'aide au développement du milieu. Le montant déposé au FADM est voté par les membres lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse.

- C'est un fonds visant à verser des dons et commandites à des fins d'éducation coopérative, économique et financière, d'entraide, de développement du milieu et de soutien aux organismes communautaires. Lorsque le soutien financier provenant du FADM porte sur le développement du milieu, il est important qu'il soit dirigé vers **un projet porteur de développement**. Ces fonds proviennent des excédents générés par la Caisse durant son année financière et sont acceptés par les membres lors de l'assemblée générale annuelle.

## **FORME DE CONTRIBUTION**

Selon les besoins exprimés par les organismes et les possibilités de la Caisse, sa contribution peut prendre l'une des formes suivantes :

**Contribution financière** : la plus usuelle, cette contribution est présentée sous forme de don ou commandite.

**Contribution en ressources humaines** : la Caisse peut choisir de contribuer en mettant à la disposition l'expertise d'une ou plusieurs ressources de son équipe. Cette contribution peut s'effectuer de façon ponctuelle (organisation d'un événement) ou encore à plus long terme (présence au conseil d'administration de l'organisme).

**Contribution en ressources matérielles** : la Caisse peut souscrire à une activité ou à un organisme en acceptant de fournir, à ses frais, certains équipements techniques et matériels (porte-documents, articles promotionnels, photocopies, utilisation du matériel bureautique, etc.).

## **ADMISSIBILITÉ**

### **Critères de sélection**

- La demande provient d'un organisme ou d'une association à but non lucratif, d'une école ou d'une municipalité membre de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon.
- Le projet ou l'activité engendre des retombées positives pour les membres de la Caisse et pour la population vivant sur son territoire, en plus de répondre à un besoin du milieu.
- La visibilité qu'obtient la Caisse a une valeur équivalente à sa contribution.
- La demande est complétée et présentée dans les délais requis (1 mois pour les demandes de moins de 2 000 \$ et 60 jours pour les demandes de plus de 2 000 \$).
- Le projet soumis doit être en lien avec les secteurs d'activités privilégiés par la Caisse :
  - Éducation
  - Santé et saines habitudes de vie
  - Développement des affaires
  - Culture
  - Développement économique, emploi et entrepreneuriat
  - Engagement social et humanitaire

### **Conditions d'admissibilité**

- Démontrer que le support demandé est en lien avec la mission et les buts du projet présenté.
- Le demandeur fait preuve d'une administration saine et prudente.
- La possibilité de fixer les conditions de participation qui permettent une diffusion maximale de la commandite pour la Caisse.
- Dans la mesure du possible, le demandeur doit proposer un environnement exclusif dans le secteur des institutions financières.

#### Commandites régionales, provinciales, nationales ou internationales :

Certaines commandites pourraient être accordées à des organismes régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux en excédant la règle du territoire, si d'autres caisses Desjardins et/ou Centre financier aux entreprises y sont associés et y contribuent.

### **Demandes non admissibles**

Les types de demandes suivantes ne sont pas admissibles à l'appui financier de la Caisse :

- Demande d'une organisation non membre de Desjardins.
- Demande individuelle ou de groupe pour une activité, un stage, un voyage, une mission à l'étranger ou à l'extérieur de la région.
- Demande individuelle ou d'équipe pour la pratique d'un sport de compétition ou d'une épreuve sportive ou qui a pour but de soutenir financièrement le développement d'un athlète ou d'une personnalité sportive ou d'une équipe en particulier.
- Demande d'une entreprise privée.
- Demande d'un parti ou d'une organisation politique.
- Demande provenant d'un organisme à caractère militantisme.
- Toute sollicitation ou vente d'objets promotionnels est interdite dans les locaux de la Caisse.

## **TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

### **Procédure**

- Un formulaire a été élaboré afin de faciliter la tâche des organismes qui souhaitent présenter une demande à la Caisse des Moissons-et-de-Roussillon.
- **Le formulaire est disponible dans la section « engagement dans la communauté » du site Internet de la Caisse : [www.desjardins.com/caissedesmoissons-et-de-roussillon](http://www.desjardins.com/caissedesmoissons-et-de-roussillon)**

Des formulaires papier sont aussi disponibles à l'accueil du Siège social et des Centres de services de Candiac et Saint-Rémi.

## POLITIQUE Dons et commandites

- Afin qu'une demande soit considérée, toutes les sections du formulaire doivent être dûment remplies.
- Toutes les demandes doivent être adressées à Madame Marie-Ève Hamel par courriel à l'adresse suivante : [marie-eve.a.hamel@desjardins.com](mailto:marie-eve.a.hamel@desjardins.com) , en personne ou par la poste au 296, voie de desserte de la route 132, Saint-Constant (Québec), J5A 2C9.

### Approbation des demandes

- Toute demande dont le montant est **inférieur à 2 000 \$** pourra être autorisée par le directeur général de la Caisse dans le respect du budget annuel des dons et commandite autorisé par le conseil d'administration.
- Toute demande dont le montant est **égal ou supérieur à 2 000 \$** devra être présentée au Comité OR pour recommandation au conseil d'administration.

### Délai

Toutes demandes devront dans la mesure du possible être soumises dans les 60 jours précédant la tenue de l'événement. Si le délai entre le dépôt de la demande et la tenue de l'événement est trop court, la Caisse se réserve le droit de ne pas la traiter.

### Durée de l'engagement

La demande acceptée n'est pas reconduite chaque année. Une entente peut par contre s'échelonner sur plusieurs années (maximum de 3 ans).

→ Par souci d'équité et étant donné le nombre de demandes reçues, le conseil d'administration de la Caisse se réserve le droit de mettre fin à un partenariat suite au renouvellement d'une commandite trois années consécutives.

### CAISSE SCOLAIRE (écoles primaires)

L'implantation du programme de la caisse scolaire dans les écoles primaires du territoire a été établie comme une priorité par le conseil d'administration de la Caisse. Chaque école primaire du territoire qui choisit d'adhérer à la caisse scolaire recevra **annuellement 1 500 \$** provenant du FADM de la Caisse (versement en septembre). Ce montant vise à accompagner les écoles participantes dans la réalisation d'activités porteuses au bénéfice des élèves. En cohérence avec cette priorité, les écoles qui n'adhèrent pas au programme de la caisse scolaire, de même que les organismes effectuant des demandes visant les écoles non participantes à la caisse scolaire, ne seront plus éligibles au financement de la Caisse.